

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0336**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA CROIX DE MAITREMONT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 02/04/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 01/04/2026 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par Pierre LAMBOLEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2026 au 08/04/2026 RUE DE LA CROIX DE MAITREMONT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 08/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CROIX DE MAITREMONT, de la RUE DU PAVILLON jusqu'à la RUE DU RIMBOEUF :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux (n°4). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 08/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU RIMBOEUF
- ROUTE DE CHARBUY

ou

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0336**  
**COMMUNÈ D'APPOIGNY**

- RUE DU PAVILLON
- RUELE BERLIN

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Croix de Maitremont et de la rue du Pavillon
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Croix de Maitremont et de la rue du Rimbœuf
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire cité

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //